

protection des investissements ne peut être assurée au secteur des finances, pas plus qu'elle ne peut l'être aux autres secteurs de l'économie. Pourtant, le déposant, averti ou non, met inévitablement ses espoirs dans un système de paiements qui repose essentiellement sur la confiance. En outre, le gouvernement joue un rôle décisif dans le maintien de cette confiance dans le secteur financier en exerçant ses responsabilités en matière de réglementation et de surveillance.

Le Comité est d'avis que deux catégories de dépôts non assurés méritent d'être retenues dans le cadre d'une discussion sur la politique gouvernementale. Les municipalités, les petites entreprises, les coopératives et les collèges ne sont que quelques exemples typiques de groupes qui utilisent les institutions financières essentiellement comme un moyen d'accéder au système de paiements. Leurs dépôts servent principalement aux transactions courantes comme la paye des employés et les dépenses d'exploitation et, rarement, les fonds excédentaires sont investis dans des dépôts à court terme. Dans ces cas, les principaux facteurs qui entrent en ligne de compte sont les échéances, les rentrées et les dépenses. Dans le cadre du système de paiements, la fermeture d'une institution et le gel de ses dépôts peuvent mettre en danger des paiements qui constituent des rentrées pour d'autres particuliers ou entreprises de la collectivité. Il pourrait s'ensuivre un effet de boule de neige, c'est-à-dire du chômage et des faillites hors du secteur financier.

Entrent dans l'autre catégorie les déposants qui se servent de leurs dépôts comme forme d'investissement. Ils s'y connaissent habituellement très bien en placements et on peut donc s'attendre généralement à ce qu'ils soient avertis des risques qu'ils courent. Cependant, leurs connaissances ont des limites. L'analyse des investissements est un art autant qu'une science. Le système financier, contrairement à d'autres secteurs de l'économie, est un système d'information. Les biens sont fongibles et mobiles, et la confiance est essentielle à la stabilité. L'instinct compte autant que les faits et il arrive que les investisseurs interprètent mal des déclarations ou des mesures favorables ou anodines des gouvernements et du secteur privé. Même lorsqu'il devient apparent que, pour des raisons de rentabilité, il convient de fermer une institution financière, tout dépend du moment où est prise la décision qui influera directement sur les pertes subies par l'institution. Toutes ces imperfections font qu'il est impossible pour les investisseurs, même les mieux avertis, de se prémunir contre tous les risques.

De toute évidence, le gouvernement ne saurait se désintéresser du sort des déposants non assurés. Cependant, une garantie de quelque nature qu'elle soit non seulement serait injuste, mais pourrait amener les déposants et les institutions financières à prendre des risques excessifs. Ainsi, une couverture serait assurée aux institutions plutôt mal gérées, qui prennent des risques inutiles, par les institutions gérées de façon plus traditionnelle. Ce sont en fait les déposants et les actionnaires de ces dernières, et en fin de compte les contribuables, qui paieraient la note. Le Comité tient à épargner aux contribuables des pertes additionnelles résultant d'opérations de renflouage menées par le gouvernement.

Le Comité reconnaît toutefois les problèmes pécuniaires que peut entraîner la faillite d'une institution financière de même que la nécessité d'une action immédiate dans un tel cas. Il propose donc que l'Agence nationale d'administration financière élabore et mette en oeuvre un programme de maintien de l'encaisse à l'intention des déposants exposés à la faillite d'une institution financière.

Le programme d'avances de fonds tiendrait compte de la valeur de liquidation des biens. Le Comité tient à préciser qu'un tel programme ne devrait pas être considéré comme une assurance-dépôts, mais plutôt comme un programme de maintien de